

**CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**  
**Rapport de Commission sur le préavis No 64/2024**  
**Demande de crédit de 45'000 CHF.- TTC pour une étude**  
**globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »**



**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,**

La commission, composée de Liliane Gavillet, Ursula André, Giovanna Bachmann (Présidente), Samir Abid et Alain-Valéry Poitry, s'est réunie le mercredi 16 octobre 2024, accompagnée de M. Igor Diakoff (Municipal) et M. Damien Rubis (chef du Service des Bâtiments), que nous remercions pour leur disponibilité.

### **Historique**

Le projet d'aménagement du site des Abériaux à Prangins a débuté le 19 janvier 2023 avec le dépôt d'un postulat par Yvan Buccioli, intitulé « Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux ». Suite à une première analyse favorable par une commission, le Conseil a transmis ce postulat à la Municipalité, qui a répondu par le Rapport-Préavis No 53/2023.

Cependant, une deuxième commission ad hoc a jugé que cette réponse n'était pas suffisante. Elle a estimé qu'une étude plus complète était nécessaire pour aborder l'ensemble du site, plutôt que de se limiter à des aspects isolés. Jusqu'à présent, les préavis se concentraient sur des problématiques spécifiques, sans offrir une vision d'ensemble pour l'aménagement du site.

Face à ce constat, une motion a été déposée, demandant à la Municipalité de fournir une étude complète. Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil communal du 29 février 2024. Le préavis No 64/2024, que nous examinons aujourd'hui, est la suite logique de cette démarche. Il répond à la volonté du Conseil de disposer d'une vision globale pour l'aménagement du site des Abériaux.

### **Discussions sur le fond**

Ce préavis s'inscrit dans la continuité du processus politique amorcé en 2023 avec le postulat d'Yvan Buccioli. Suite aux discussions et décisions qui ont suivi, notamment l'adoption de la motion en 2024, la Municipalité revient aujourd'hui vers nous pour solliciter un crédit de 45'000 CHF, destiné à financer une étude complète de l'aménagement du site.

La commission a jugé qu'il n'était pas nécessaire de remettre en question l'utilité de cette étude, car cela a déjà été débattu à plusieurs reprises lors des différentes étapes

du processus. À travers les discussions sur le postulat de 2023 et la motion de 2024, il est apparu que nous sommes d'accord sur la nécessité d'une étude globale qui offrira une vision à long terme, à 10, 20, voire 30 ans. Des spécialistes doivent être en charge de ce projet afin d'assurer un aménagement durable et adapté aux besoins futurs du site.

La Municipalité ne fait ici que répondre à la volonté exprimée par le Conseil en sollicitant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette étude. La commission est donc pleinement d'accord pour poursuivre ce processus politique, car il est essentiel que des experts nous proposent des solutions cohérentes avec les besoins actuels et futurs du site.

Ainsi, sur le fond, il est clair que cette étude est indispensable pour établir une vision à long terme. Le processus engagé, depuis le postulat d'Yvan Buccioli jusqu'à la motion et les discussions récentes, va dans la bonne direction.

### **Discussions sur la forme**

La commission s'est principalement concentrée sur la forme que prendra cette étude, en particulier sur le choix du prestataire. La Municipalité a décidé de faire appel à un bureau d'architectes paysagistes plutôt qu'à un bureau d'architecture classique. Ce choix a été motivé par le fait qu'un bureau d'architectes paysagistes serait plus à même de proposer une vision d'ensemble du site, en tenant compte de l'aménagement global plutôt que de se limiter aux bâtiments existants ou futurs.

Le bureau choisi, Monnier, fondé en 2013 et recommandé par le service d'Urbanisme, dispose de 18 collaborateurs aux profils variés : architectes-paysagistes, architectes, urbanistes et dessinateurs, sous la supervision de trois directeurs de projets. La Municipalité a estimé que leur nombre d'heures de travail était cohérent et que leur offre était la plus avantageuse.

En outre, plusieurs réunions d'accompagnement sont prévues pour garantir un suivi rigoureux du projet et éviter les dérives. La commission a insisté sur l'importance de ce suivi pour éviter des résultats inappropriés, comme par exemple la construction d'une "patinoire géante" en cas de mauvaise gestion du projet.

Sur le plan énergétique, des études ont déjà été réalisées. Le restaurant des Abériaux a été soumis à l'évaluation CECB+ (Certification Énergétique Cantonale des Bâtiments), révélant que d'importants travaux de rénovation sont nécessaires. Une étude similaire est en cours pour la maison du garde-port. Il est crucial de savoir quels bâtiments peuvent être rénovés et lesquels nécessitent des travaux trop conséquents pour être justifiables. Une fois le projet global défini, une étude complète des besoins énergétiques du site sera lancée pour s'assurer que les installations futures répondent aux besoins.

La commission a examiné les trois devis soumis pour la réalisation de cette étude d'aménagement. Après une analyse comparative des offres, nous confirmons être en

accord avec le choix de la Municipalité de mandater le bureau d'architecture paysagiste Monnier, dont l'offre était la moins chère.

La Commission voulais aussi rappeler au Conseil que nous votons un crédit d'étude.

Pour toutes ces raisons la commission a l'unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Prangins

Vu le Préavis 64/2024 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »

Vu Le rapport de la commission chargé d'étudier cet objet

Oui Les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- 1) D'accorder un crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »
- 2) De financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal.

Prangins, le 01 novembre 2024



Giovanna Bachmann (Présidente)

Liliane Gavillet

Ursula André

Samir Abid

Alain-Valery Poitry